

Encombrants



Une collecte porte-à-porte est offerte

Les encombrants sont des articles non rembourrés qui sont trop volumineux pour entrer dans un sac, une boîte ou une poubelle, à l'exception des matelas et sommiers qui ont leur propre collecte. Ces objets sont récupérés et valorisés. Les encombrants ne sont pas acceptés lors de la collecte des déchets domestiques.

Avant de vous départir d'un article qui pourrait encore être utile, nous vous invitons à l'afficher sur un site d'échange, de revente ou à contacter un organisme à but non lucratif.

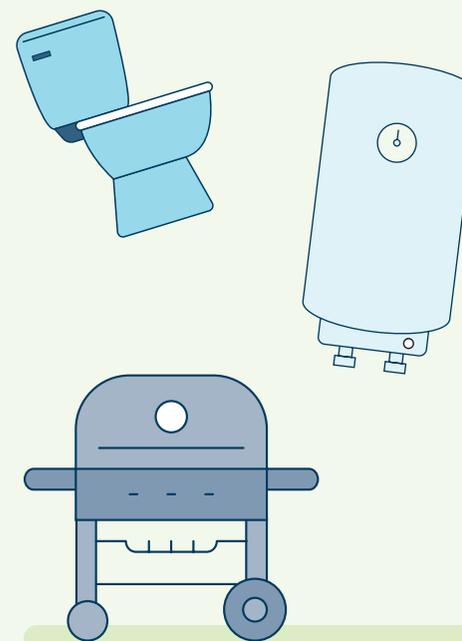
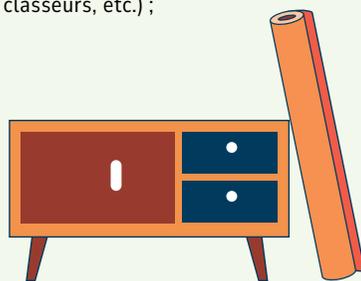


Quelques consignes à respecter

- Vos encombrants doivent être placés dans votre entrée, en bordure de la voie publique, après 18 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte.
- Le poids de chaque article ne doit pas dépasser 220 lb (100 kg), et les dimensions maximales sont de 1,8 m (6 pi) par 1,2 m (4 pi).
- Pour chaque adresse ou immeuble à logements, un maximum est de 10 articles ou l'équivalent de 5 m³ est accepté par collecte.
- Les matières coupantes ou dangereuses doivent être sécurisées (ex. : retirez les vitres, miroirs, clous, vis ou autres).
- Dans la mesure du possible, les objets doivent être attachés en paquets afin d'éviter l'éparpillement et d'en faciliter la collecte.

Matières acceptées

- baignoires, toilettes et éviers ;
- barbecues au gaz propane (sans la bonbonne) ;
- électroménagers (sauf les appareils contenant des gaz réfrigérants) ;
- miroirs, fenêtres et vitres d'une dimension maximale de 24 x 36 po (sécurisés) ;
- mobilier de bois, de métal, de plastique ou de tous autres matériaux (tables, chaises, bureaux, commodes, bibliothèques, armoires, classeurs, etc.) ;
- plinthes électriques, hottes de cuisinière, etc. ;
- portes ;
- réservoirs d'eau chaude ;
- tapis (enroulés) ;
- toiles de piscines (enroulées) ;
- tout autre objet d'usage domestique de grandes dimensions.



Appareils électroniques

Les appareils électroniques doivent être apportés aux éco-centres ou à l'un des points de dépôt officiel de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE).



Matières refusées

- peintures, solvants, huiles, pesticides, engrais, aérosols, piles, etc. ;
- pneus ;
- halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, déshumidificateurs, climatiseurs, etc.) ;
- appareils électroniques (télévisions, téléphones cellulaires, lecteurs, etc.) ;
- articles rembourrés (matelas, divans, sommiers, sofas, etc.) ;
- bois ou matériaux de construction ou de rénovation ;
- pierre, briques, roches, terre, etc. ;
- tronc d'arbre, branches et bûches ;
- grandes boîtes de carton ;
- glissoires pour enfant de plus de 6 pi ;
- piscines pour enfants ;
- tapis de plus de 6 pi ;
- palettes de bois ;
- spa

! Ces articles peuvent aussi être apportés à un éco-centre.